CETUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : Laboual
11290 ALAIRAC
891 586 356 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 avril,
A 10 heures 30,

Les associés de la société CETUR, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Monsieur Damien CAYUELA, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien CAYUELA gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification de l'objet social,

- Modification de la dénomination sociale,

- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de : Réalisation d'opérations immobilières, lotissements ; promotion immobilière ; toutes opérations immobilières et de marchand de biens.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- Réalisation d'opérations immobilières, lotissements ;
La promotion immobilière ;
Toutes opérations immobilières de marchand de biens"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 25 avril 2024, " ABELIA AMENAGEMENT ".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : ABELIA AMENAGEMENT "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à ALAIRAC du 25 avril 2024, aux termes duquel Monsieur Damien CAYUELA, précédemment associé unique de la société CETUR a cédé à la société EDIC, immatriculée 983 148 545 RCS BEZIERS, deux cent parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros), divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Société EDIC, deux cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 200
ci ..... 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Damien CAYUELA

